

accordant un crédit d'investissement de CHF 588'000.-- pour les études de l'implantation sur le site de Cery d'un établissement de placement fermé pour mineurs avec prise en charge psychiatrique, dans le cadre des études générales relatives à la rénovation, la transformation et l'extension des infrastructures psychiatriques de Cery

du 9 décembre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 588'000.-- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études de l'implantation et de la construction d'un établissement de placement fermé pour mineurs avec prise en charge psychiatrique, dans le cadre des études générales relatives au site de Cery.

² Ces études tiendront particulièrement compte des spécificités et obligations liées au placement fermé de mineurs en tant que mesure ordonnée par la Justice pénale ou par la Justice civile.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en dix ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 décembre 2008.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

J. Perrin

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean